

Tarifs et montants applicables aux différents éléments de la PCH

Document d'information actualisé au 01 juillet 2009

Tableau 1 : Montants maximums, durées d'attribution et tarifs des différents éléments de la PCH (Dernière mise à jour 01/07/2009)					
Elément de la prestation de compensation		Montant maximal attribuable	Durée maximale*	Tarif	
1er élément aides humaines		Montant maximal mensuel : Egal au tarif horaire le plus élevé multiplié par la durée quotidienne maximale fixée par le référentiel figurant à l'annexe 2-5 du CASF multiplié par 365 et divisé par 12	10 ans	Statut de l'aidant	
				Emploi direct <i>(Conv du 01/12/2007)</i>	11,57 €/h
				Service mandataire <i>(Conv du 01/12/2007)</i>	12,73 €/h
				Service prestataire <i>(Voir note ****) (Accord du 22/10/2008)</i>	17,43 €/h ou fixé par PCG
				Dédommagement <i>(SMIC au 01/07/2009)</i>	3,40 €/h
				Dédommagement (si renoncement total ou partiel à une activité professionnelle) <i>(SMIC au 01/07/2009)</i>	5,09 €/h
2ème élément aides techniques	Règle générale	3 960 €	3 ans	Selon les aides techniques : tarif détaillé ou 75 % du prix dans la limite du montant maximal attribuable	
	Si une AT, et le cas échéant, ses accessoires, sont tarifés à au moins 3 000 €	3960 €, auquel s'ajoute le montant du tarif PCH de cette AT et de ses accessoires, après déduction du tarif LPP			
3ème élément aménagement du logement, du véhicule et surcoûts liés aux transports	Aménagement du logement	10 000 €	10 ans	Tranche de 0 à 1 500 € Tranche au delà de 1 500 € Déménagement	100 % 50 %** du coût 3 000 €
	Aménagement du véhicule, Surcoût lié aux transports	5 000 € ou 12 000 € sous conditions***	5 ans	Véhicule : Tranche de 0 à 1 500 € Véhicule : Tranche au delà de 1 500 € Transport	100 % du coût 75 %** du coût 75 %** ou 0,5€/km
4ème élément charges spécifiques et exceptionnelles	Charges spécifiques	100 €/mois	10 ans	Selon les produits : tarif détaillé ou 75 % du coût dans la limite du montant maximal attribuable	
	Charges exceptionnelles	1 800 €	3 ans	75 % du prix dans la limite du montant maximal attribuable	
5ème élément aide animalière	Règle générale	3 000 €	5 ans	Si versement mensuel	50 €/mois

* Durée maximale : - Durée maximale d'attribution lorsque la prestation de compensation doit faire l'objet d'un versement mensuel,
- En cas de versements ponctuels, le total des versements correspondant à chaque élément de la prestation de compensation ne peut dépasser les montants maximums prévus à l'article R. 245-37 sur une période ne dépassant pas la durée maximale d'attribution de l'élément.

** Dans la limite du montant maximal attribuable.

*** Pour les trajets entre domicile et lieu de travail ou domicile et EMS : soit en cas de transport par un tiers, soit déplacement aller et retour supérieur à 50km

**** Avenant N°12 du 22 octobre 2008 de l'accord de branche du 29 mars 2002, arrêté du 18 novembre 2008, publié au JO du 22 novembre 2008, effet **retroactif au 1er avril 2008**

Tableau 2 : Modalité de calcul des tarifs horaires applicables au 1er élément de la PCH (Dernière mise à jour 01/07/2009)		
Modalité de l'aide humaine	Tarif horaire PCH	Modalité de calcul, convention de référence et salaire horaire de référence
Emploi direct	11,57 €/h <i>(Conv du 01/12/2007)</i>	130% du salaire horaire brut sans ancienneté d'une assistante de vie pour personne dépendante de niveau 3, au sens de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999
Service mandataire	12,73 €/h <i>(Conv du 01/12/2007)</i>	Majoration de 10% du tarif emploi direct
Service prestataire	Tarif du service ou 17,43 €/h <i>(Accord du 22/10/2008)</i> <i>(Voir note ****)</i>	(tarifs définis dans l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005) En cas de service autorisé : Tarif fixé par le PCG en application de l'article L. 314-1 du CASF En cas de service à la personne agréée au sens du L. 129-1 du code du travail : - soit le prix prévu dans la convention entre le PCG et le service - soit 170 % du salaire horaire brut d'une auxiliaire de vie ayant moins d'un an d'ancienneté, au sens de l'accord de la branche aide à domicile du 29 mars 2002 relatif aux emplois et rémunérations <i>(catégorie : C, indice : 296, valeur du point : 5,254, 35 h/sem, soit : 151,67 h/mois)</i> <i>Modalité de calcul du salaire horaire brut : 296 * 5,254 / 151,67 = 10,25 €/h</i>
Dédommagement d'un aidant familial	3,40 €/h <i>(SMIC au 01/07/2009)</i>	50 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux
Dédommagement d'un aidant familial si celui-ci cesse ou renonce totalement ou partiellement à une activité professionnelle	5,09 €/h <i>(SMIC au 01/07/2009)</i>	75 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux

Tableau 3 : Montant du 1er élément de la PCH pour les personnes hébergées à temps complet dans un établissement (SMIC au 01/07/2009)			
Montant		Modalité de calcul, et salaire horaire de référence	
Montant mensuel	Minimum	41,90 €/mois	4,75 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit
	Maximum	83,79 €/mois	9,5 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit
Montant journalier	Minimum	1,41 €/jour	0,16 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit
	Maximum	2,82 €/jour	0,32 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit

Tableau 4 : Autres montants concernant le 1er élément de la PCH (Dernière mise à jour 01/07/2009)		
Disposition	Montant	Modalité de calcul
Montant mensuel maximum du dédommagement de chaque aidant familial	875,36 € par mois <i>(SMIC au 01/07/2009)</i>	85% du SMIC mensuel net applicable aux emplois familiaux, calculé sur la base de 35 heures par semaine
Montant mensuel maximum du dédommagement de chaque aidant familial, majoré de +20% (arrêté du 25 mai 2008)*	1050,44 € par mois <i>(SMIC au 01/07/2009)</i>	Majoration de 20% du montant*
Forfait cécité (art D.245-9 du CASF)	578,50 € par mois <i>(Conv du 01/12/2007)</i>	50 heures sur la base du tarif emploi direct
Forfait surdité (art D.245-9 du CASF)	347,10 € par mois <i>(Conv du 01/12/2007)</i>	30 heures sur la base du tarif emploi direct

*Si l'aidant n'exerce aucune activité professionnelle afin d'apporter une aide à une personne handicapée dont l'état nécessite à la fois une aide totale pour la plupart des actes essentiels et une présence constante ou quasi-constante due à un besoin de soins ou d'aide pour les gestes de la vie quotidienne

Tableaux de référence des calculs

Date de mise à jour : **1 juillet 2009**

SMIC	
Date de modification	01/07/09
Salaire horaire brut	8,82 €
Base charge salariale	22,91%
Salaire horaire net réel	6,80 €

Niv 3 convention particulier employeur	
Date de modification	01/12/07
Salaire horaire brut	8,90 €

Accord de branche aide à domicile	
Date de modification	22/10/08
Valeur indice	296
Valeur du point	5,254
Base horaire 35 h	151,67
Salaire horaire brut	10,25 €

Dédommagement aidant familial		
Totale	75% SMIC Net	5,09 €
Partiel	50% SMIC Net	3,40 €
Montant Maxi Mois	85% SMIC Net Mois	875,36 €
Montant Maxi Mois +20%	20% en plus	1 050,44 €

Mode emploi direct/Mandataire		
Emploi direct	130% du niv3	11,57 €
Mandataire	Idem + majo 10%	12,73 €

Mode prestataire		
Taux prestataire	170% accord branche	17,43 €

Montant en établissement		
Mensuel	Mini, 7.75 Smic brut	41,90 €
	Maxi, 9.5 Smic brut	83,79 €
Jour	Mini, 0,16 Smic brut	1,41 €
	Maxi, 0,32 Smic brut	2,82 €

Forfait cécité et surdit�	
C�c�t� (50h tarif ED)	578,50 €
Surdit� (30h tarif ED)	347,10 €

Taux horaire SMIC Brut	8,82 €/h
Taux horaire SMIC Net	6,80 €/h
Taux horaire NIV3 Brut	8,90 €/h
Taux horaire Presta Brut	10,25 €/h
Categ, indice, valeur du point	(cat�gorie : C, indice : 296, valeur du point : 5,254, 35 h/sem, soit : 151,67 h/mois)
Modalit� de calcul du taux brut	Modalit� de calcul du salaire horaire brut : $296 * 5,254 / 151,67 = 10,25 \text{ €/h}$
Dedommagement total	5,09 €/h
Dedommagement partiel	3,40 €/h
Montant max mensuel du dedom	875,36 € par mois
D�dommagement major� de +20%	1050,44 € par mois
Forfait c�c�t�	578,50 € par mois
Forfait surdit�	347,10 € par mois
Mont Min Mensuel Etab	41,90 €/mois
Mont Max Mensuel Etab	83,79 €/mois
Mont Min Jour Etab	1,41 €/jour
Mont Max Jour Etab	2,82 €/jour
Taux PCH emploi direct	11,57 €/h
Taux PCH mandataire	12,73 €/h
Taux PCH prestataire	17,43 €/h
Date Maj SMIC	(SMIC au 01/07/2009)
Date Maj Niv3	(Conv du 01/12/2007)
Date Maj Presta	(Accord du 22/10/2008)
Date derni�re maj	(Derni�re mise � jour 01/07/2009)